

# CLUB PHILATELIQUE DE WAVRE

BULLETIN PERIODIQUE

3ème année - N° 42

27/12/71

---

Editeur responsable : J. HOEYENBRUGGE, 290, chée de Louvain, 1300 Wavre.

---

M... et Cher Membre,

Nous vous présentons, ainsi qu'à votre famille, nos meilleurs vœux pour l'an nouveau. Et que 1972 soit une année fertile en événements philatéliques heureux !

Nous vous convions à la prochaine réunion qui se tiendra le lundi 4 janvier 1972 à 20 H. au local habituel.

Cotisations      ---      Tombola gratuite      ---      Tombola payante      ---

Lots pour la tombola payante :

BELGIQUE	308/14	châteaux	xx	Cote :	800 F.
	B.F. 30	Koekelberg	t.xxx	"	1600 F.
	979/85	Antituberculeux	xxx	"	640 F.
	1139/46	Ind. du Congo	xxx	"	300 F.
	1225/30	Handicapés	xxx	"	140 F.

Avec nos meilleures salutations.

Le Comité

---

**COTISATIONS** : Sauf erreur ou omission, une croix rouge dans le carré ci-contre, indique que votre cotisation n'est pas réglée pour 1972, et ce, au moment de l'envoi du présent bulletin. Voir Modalités de paiement, page 5.



## ASSEMBLEE GENERALE DU CLUB.

-----

L'assemblée générale statutaire du club s'est tenue le lundi 6 décembre à 20 H. au local habituel " Café de la Paix ", place A. Bosch.

Monsieur le Président J. Van Impe, après avoir ouvert la séance a passé la parole au secrétaire Monsieur G. Otten. Celui-ci fit part de l'acceptation de la Fédération royale des cercles philatéliques de Belgique de nous accueillir en son sein. Cela nous permettra d'être au courant des expositions régionales, nationales et internationales et également de pouvoir y prendre part. Aucune candidature ne s'étant présentée pour les postes de vice-président et de trésorier, Messieurs Th. Peeters, vice-président et P. Jottard, trésorier sortant, sont réélus à l'unanimité par acclamations.

Monsieur P. Jottard fit alors l'exposé de la situation financière qui se présente comme suit :

Avoir au 7-XII-70 :	48.132 F	
Recettes 1971	<u>43.201 F</u>	
	91.333 F	
Dépenses 1971	<u>60.020 F</u>	
	31.313 F	qui représente l'avoir au 6-XII-71
et qui se constitue de :	Banque De Bienne	11.415 F
	Banque de Bruxelles	4.928 F
	Monsieur Riga	11.749 F
	Caisse	<u>3.221 F</u>
		31.313 F

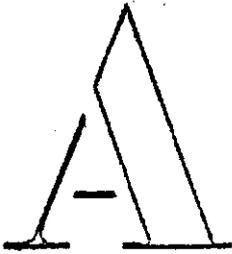
Devant cette situation qui fait preuve de la bonne gestion du club, une tournée générale est offerte aux membres présents tandis que les tombolas gratuite et payante connaissent un très vif succès.

## PREMIERE REUNION 1972

-----

Vu le jour de l'an trop proche du 1er lundi du mois, jour habituel de notre réunion, le comité a décidé de retarder d'une semaine la première réunion de l'année 1972. Celle-ci aura donc lieu, comme corrigé en première page, le lundi 10 janvier. Encore cordiale invitation à tous .

-----



## HISTOIRE DE LA POSTE AUX LETTRES 17.

A. DE ROTHSCHILD

ces causes, nous abolissons, par les présentes, les offices des généraux de relais; nous incorporons et nous unissons aux charges des maîtres de Poste les chevaux de relais, pour être doresnavant fournis à tous ceux de nos sujets qui voudroient aller à moitié de Poste, en payant pour chaque cheval demi-Poste seulement ..... Nous ordonnons à notre Contrôleur général d'establir des Postes sur les chemins de traverse où les dictes Postes ne sont pas encore établies..... Disons en outre que les chevaux ne pourront être saisis pour les dettes particulières des maîtres de Poste ou pour impôt de guerre. "

Depuis l'édit de 1602, nous ne trouvons plus, sous le règne de Henri IV, que trois décisions royales relatives aux Postes. La première, datée de 1608, nomme le sieur Fouquet de La Varenne, serviteur intime du roi, à l'emploi de Général des Postes de France, titre qui devait, aux termes de cette déclaration, remplacer celui de Contrôleur général. La seconde, rendue aussi en 1608, interdisait " à toutes personnes, voire même aux agents des Postes, de louer au public des chevaux non affectés à ce service, à peine de vingt écus d'amende et de confiscation des animaux ". Enfin, le troisième, portant la date du 29 juillet 1609, donne à La Varenne " une commission spéciale " pour faire citer devant le Grand Conseil ( cour souveraine dont les attributions comprenaient à la fois celles d'un Conseil d'Etat et d'une Cour de Cassation ) les sieurs Boursault et Berthelon, maîtres de Postes à Bourges et à Coulevre, pour infractions aux lois et règlements sur les Postes : on les accusait d'avoir loué à des voyageurs d'autres chevaux que ceux appartenant au service des Postes. La même déclaration enjoint au Parlement de Paris, devant lequel les délinquants s'étaient pourvus, " de ne point cognoistre de ce différent ". C'est qu'en vertu de la déclaration de 1608, dit M. Cailliet, le " général des Postes " en avait la possession entière, administration et juridiction. C'était de plus un véritable entrepreneur, puisqu'il achetait sa charge, percevait les droits utiles qui y étaient attachés, et en supportait les frais.

o  
ooo  
o

Les sept années de régence qui suivirent la mort de Henri IV (1610-1617) n'offrent absolument aucun intérêt en ce qui touche la réglementation des Postes. C'est seulement pour ordre que nous mentionnons une déclaration de Marie de Médicis interdisant " à toutes personnes de louer des chevaux de relais sans la permission du général des Postes ". (18 octobre 1616) Une ordonnance

.../...

de l'année 1613 peut encore être rapportée à la seconde régence de Marie de Médicis, lorsque, disgraciée après la chute de Concini et par les intrigues d'Albert de Luynes, elle eût été réconciliée avec son fils en 1622, par l'habileté diplomatique de l'évêque de Luçon, Armand Duplessis de Richelieu. Cette ordonnance du 13 décembre 1623 défendait à toutes personnes autres que les maîtres de Poste de fournir des chevaux aux courriers et voyageurs étrangers circulant dans le royaume, sous peine de 500 écus d'amende pour la première contravention. En cas de récidive, les délinquants devaient être punis exemplairement. Cet adjectif donne à penser.

Marie de Médicis, revenue au pouvoir, crut pouvoir confier l'exercice de son autorité à l'évêque de Luçon qu'elle venait de faire nommer cardinal. Mais elle avait trop compté sur la reconnaissance ou sur la docilité d'un homme qui était né certainement pour commander aux autres et n'obéir à personne. Richelieu avait une telle foi en lui-même et dans sa destinée que, modeste évêque de Luçon, il méditait sur les moyens de relever l'autorité royale en France, et traçait les plans pour l'action la plus décisive de sa vie, pour la prise de La Rochelle, la citadelle des calvinistes français, la capitale de l'Etat dans l'Etat !

Richelieu s'était servi de Marie de Médicis pour entrer au Conseil, en 1624. Tous les ministres, le roi Louis XIII lui-même, après avoir entendu l'homme que Sully, du fond de sa retraite, disait " envoyé de Dieu ", s'inclinèrent et reconnurent leur maître.

Un des premiers actes du ministre fut de nommer Pierre d'Alméras, seigneur de Saint-Remy et de la Saussaye, directeur et intendant général des Postes. Ce sont des titres nouveaux. Mais, dès 1621, au retour de la reine mère et de Richelieu, d'Alméras avait été déjà nommé " général des Postes ". Il est probable même qu'il n'échangea ce titre contre celui de surintendant qu'en 1632. D'Alméras était un petit gentilhomme de Chinon, compatriote de Richelieu, qui le tira de la province où il végétait pour l'attacher à sa personne. Jusqu'à la mort du Cardinal, il fut un des membres de cette camarilla, triée avec tant de précautions, et dont faisaient partie le comte de Rochefort, Bouthillier de Chavigny, Du Trenblay ( si célèbre sous le nom de Père Joseph ), la duchesse d'Aiguillon, etc. C'était le Conseil, plus ou moins secret, chargé de défendre le ministre contre la triple coterie de la reine mère, de la reine et de Monsieur, frère du roi. Pour déjouer les complots sans cesse formés contre sa vie, pour dénouer les trames ourdies chaque jour contre sa puissance, Richelieu avait besoin de maintenir à la tête d'une administration comme celle des Postes un homme dont le dévouement fût à toute épreuve. D'Alméras justifia cette confiance et fut récompensé de son dévouement, en obtenant la survivance de sa charge pour son fils. Cette charge avait rang dès lors parmi les premières de l'Etat.

( à suivre )

## COTISATIONS

-----

Merci à tous les membres qui ont réglé leur cotisation pour 1972. Aux retardataires, et ce, afin d'éviter toute interruption dans l'envoi du périodique, nous demandons de régler cette cotisation, soit à la réunion du 10 janvier prochain, soit par virement au C.C.P. II.48 de la Banque De Bienne et Cie, à Wavre pour le C.D. 2229 " Cotisations-Club Philatélique de Wavre ".

## VENTES PUBLIQUES

-----

Voici les prix atteints, pour quelques lots pris au hasard, lors d'une vente qui s'est déroulée à Bruxelles le 18-déc. dernier. La chose peut intéresser certains des membres du club.

Il faut ajouter 15 % de frais aux prix indiqués. TILBERS MARGES

- Précurseur d'Invers à Paris " PAR ESTAMPETTE + BELGIUMS  
PAR VALLENCIENNES. Au recto C.A. Paris 13/I.34 550 F
- IO c. brun n° 1. Marges max. Oblit. légère. Hors Ligne 3.700 F
- IO c. brun b° 1. Belles marges. Très frais 0 500 F
- IO c. brun sépia Grdes marges Hors ligne 0 3.000 F
- IO c. brun-gris Superbe 0 750 F
- IO c. brun-gris en paire Superbe 0 2.500 F
- 20 c. bleu n° 2. Marges maxima. Voisin Oblit. lég. III. 2.600 F
- 20 c. bleu n° 2 sur lettre, marque rouge " après le  
départ ". 4 marges. Très frais 2.000 F
- 20 c. Bleu clair Grandes marge et grand coin de  
feuille - oblit. nette et lég. 7.500 F
- 20 c. bleu-vif - marges régulières - eff. dég. 0 1.650 F
- IO c. brun n° 1. N° 1 de la planche gd coin de f. 0 3.600 F
- IO c. brun-bistre n° 1 en paire Hors ligne 0 3.600 F
- IO c. brun-gris sur lettre Marges. I voisin 1.450 F
- IO c. brun N° 1 V22 Rare. "Doubles chiffres" O S. 2.700 F
- 20 c. Bleu-vif n° 2 en paire verticale Belles m. 2.600 F
- 20 c. bleu n° 2 sur lettre au recto de la lettre,  
cachet bleu Bruxelles II janv. 1850 2.100 F
- IO c. brun n° 3 en paire sur lettre, oblit. " O.I."  
(ouest I) 4.800 F
- 20 c. bleu n° 4 sur lettre. avec les cachets suivants:  
CHARGE D'OFFICE - cachet double cercle des " Rebutts "  
marques linéaires "Rebut" et "Rebut réclamé" et griffe  
sur 3 lignes " Ouverte conformément à l'arrêté du 7  
nivose an X. " 18.000 F
- I c. vert n° 9 en banque de 3 Obl. Superbe 26.000 F
- 62 IOc. brun n° 14 soit 62 bur. diff. 3.000 F
- IO c. gris et I F lilas n° 17 et 21a sur même pli.  
Au recto " Chargé " non encadré ROUGE et en noir  
" Chargé " encadré. Cachets de départ, arrivée et  
transit. 5.500 F
- IO c rose n° 46 - " obl. 737 t. soit 737 bur. Diff. 6.000 F

etc... etc ...

-----